



**PROCES-VERBAL DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Màj : 22/09/2020
Page : 1/8

SEANCE DU 21 JUIN 2022

Membres en exercice : 42
Présents à la séance : 28

Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 15 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Landry LEONARD

Le vingt et un juin deux mille vingt-deux, à 17h30, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au siège social du syndicat – Route de Lessard-le-National à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents :

MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Claude MENELLA, Guillaume THIEBAUT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Éric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHIS, Alain FAVERIAL, Sébastien LAURENT, Bernard NIQUET, Catherine AMIOT, Jean-Pierre CHERVIER, René VARIN, Pierre d'HEILLY, Alexandre DUPARAY, Peggy GABORIT.

Excusés, ayant donné procuration :

Mme. Sylvie TRAPON ayant donné pouvoir à Dominique JUILLOT.
M. Jean-Pierre GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Miche LEFER.
M. Marc LABULLE ayant donné pouvoir à Claude MENNELLA.
M. Bernard DESPLAT ayant donné pouvoir à Robert CASENOVE.
M. Patrick BUHOT ayant donné pouvoir à Gilles JONDET.
M. Romain PITTET ayant donné pouvoir à Jean-Noël MORY.
M. Michel BOULEY ayant donné pouvoir à Xavier COSTE.

Excusés :

M. Pascal LABARDE, M. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Absents :

M. Pierre RAGEOT, M. Vincent FAGUET, Mme Françoise LARGE, M. Henri PERRUSSET, M. Marc MONNOT

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

M. Dominique JUILLOT remercie de leur présence Mme Nassima ZAIDI, trésorière municipale de Chagny et M. Jean-François JAUNET, représentant de la CUCM.

M. JUILLOT informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour par rapport à celui joint aux convocations : ajout d'un rapport concernant un avenant de transfert de titulaire du contrat de valorisation du biogaz de l'ISDND de Chagny

M. JUILLOT précise qu'ainsi le rapport n°8 devient le rapport n°9 :

- L'avenant n°4 devient l'avenant n°5

L'avenant n° 4 acte le transfert de notre cotraitant dans le contrat de valorisation du biogaz. En effet, en 2021, Dalkia a acheté Dalkia Biogaz. Notre cotraitant est donc désormais Dalkia.

L'information nous a été fournie après l'envoi des convocations des délégués. Ce nouvel avenant ayant été envoyé seulement le matin du comité syndical par Dalkia.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 5 avril 2022

Le procès-verbal du 5 avril 2022 n'appelle aucune remarque.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 5 avril 2022.

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 28 mars 2022 au 14 juin 2022.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

Dossier n° 2 : Adhésion de la CUCM au SMET 71

M. JUILLOT rappelle que la CUCM va adhérer au SMET 71 à partir du 1^{er} janvier 2023. Il fait part de sa satisfaction et remercie à titre personnel, le président de la CUCM, David MARTI, ainsi que l'ensemble du Conseil communautaire pour le travail effectué.

M. JUILLOT donne la parole à M Jean-François JAUNET. M. JAUNET précise que la transparence et la qualité des échanges qui ont accompagné ce processus, ont abouti à un projet qui va permettre de doter les collectivités de nouveaux outils de traitement, ce qui va réduire les coûts. Il précise également qu'à la CUCM, le projet d'adhésion au SMET 71 est très bien perçu, toutes les délibérations qui ont trait à cette adhésion ont été votées à l'unanimité.

↳ Le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CUCM.

Dossier n° 3 : Modification des statuts du SMET 71

M. JUILLOT rappelle la demande d'adhésion formulée par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau au 1^{er} janvier 2023, évoquée dans le rapport précédent. Cette nouvelle adhésion entraîne l'élargissement du périmètre du SMET 71 et par conséquent, les statuts doivent être modifiés.

M. JUILLOT précise qu'au niveau de la gouvernance, la CUCM sera représentée par 8 élus au sein du comité syndical du SMET, dont 1 vice-président.

M. JUILLOT rappelle, par ailleurs, que la compétence « traitement » n'est pas sécable conformément à l'article L 2224-13 qui interdit tout transfert partiel de cette compétence. Cet article stipule que les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. Le tri et le recyclage sont cependant inclus dans la compétence traitement.

↳ Le comité syndical à l'unanimité approuve la modification des statuts du SMET 71.

Dossier n° 4 : Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes avec la CUCM et le SYTRAIVAL

M. JUILLOT rappelle qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes et d'un groupement d'autorités concédantes a été approuvée entre le SMET 71 et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau (CUCM) en mai 2021.

Depuis cette date le projet a évolué notamment sur les deux points suivants : le choix d'un Marché Global de Performances au lieu de la concession prévue à l'origine pour la construction et l'exploitation-maintenance du centre de tri de Torcy, et le souhait du SMEVOM et du SYTRAIVAL d'intégrer le groupement. Un avenant n°1 avait été approuvé lors du dernier comité syndical du 5 avril pour intégrer le SYTRAIVAL et le SMEVOM et acter le choix d'une procédure sous la forme d'un marché global de performances.

M. JUILLOT rappelle que, lors du dernier comité syndical du 5 avril dernier, le SMEVOM, présent, avait formulé quelques questionnements sur ce groupement de commandes. Le 22 avril, le SMEVOM a finalement fait savoir par courriel, sa décision de ne plus participer au groupement de commandes initié par la CUCM et le SMET 71 pour le projet du centre de tri de Torcy.

M. JUILLOT précise que toutefois, le SMEVOM a confirmé par écrit sur sa volonté de traiter ses déchets d'emballages sur le Centre de tri de Torcy à partir d'octobre 2025, via une convention d'entente avec le SMET 71, et ce jusqu'à l'expiration du marché global de performances.

Il convient donc de formaliser un avenant n°2, précisant de façon exhaustive les nouvelles conditions de collaboration induites par les modifications successives du projet du futur centre de tri.

M. DUPARAY demande à M. JUILLOT si le SMEVOM va finalement être un client du SMET. M. JUILLOT confirme que ce syndicat sera un client.

↳ *Le comité syndical, à l'unanimité,*

- Approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CUCM, le SMET 71 et le SYTRAIVAL ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et en tant que coordonnateur du groupement de commandes à le faire exécuter.

Dossier n° 5 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec la CUCM et le SYTRAIVAL

M. JUILLOT précise que suite à l'intégration du SYTRAIVAL au groupement de commandes, une nouvelle commission d'appel d'offres doit être instituée : un membre titulaire et un suppléant doivent être désignés. Cette CAO sera compétente pour attribuer le Marché Global de Performance dont l'objet est la conception, la construction et la maintenance / exploitation du centre de tri ainsi que tous les marchés de prestations de service y afférents.

Il est proposé aux délégués syndicaux de désigner :

- M. Dominique JUILLOT, membre titulaire ;
- M. Landry LEONARD, membre suppléant.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve la désignation de Dominique JUILLOT comme membre titulaire de la CAO du groupement de commandes avec la CUCM et le SYTRIVAL, et Landry LEONARD comme suppléant.

Dossier n° 6 : Décision modificative n°1

M. JUILLOT cède la parole à Stéphane GROS, vice-président en charge des finances, pour la présentation de la décision modificative n°1.

M. GROS explique que cette décision détaille des opérations comptables qui sont neutres pour les finances du SMET 71.

Section de fonctionnement :

- La première concerne une recette de coupes de bois encaissée à tort en 2021. Il faut donc annuler les titres émis sur l'exercice 2021 et émettre des mandats au chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Comme les crédits sont insuffisants sur ce chapitre, il y a lieu d'abonder celui-ci à hauteur de 26 650 € depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues ».
- La seconde est liée à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), suite au transfert de la gestion de la TGAP entre les douanes et la DGFIP, depuis La loi de finances 2019. M. GROS précise qu'en mai 2021, le SMET a effectué la déclaration 2020 auprès des douanes et a procédé au règlement en octobre 2021 auprès de la DGFIP. Cette déclaration ne se présente plus de la même façon au niveau des acomptes : auparavant, le montant de la régularisation N-1 était automatiquement retranché du 1^{er} acompte de l'année N à régler. Ce qui n'est plus le cas. Aussi, il y a lieu d'émettre un mandat d'annulation sur l'exercice 2020. Celui-ci va générer un titre de recette de 124 564 €. Avec cette « nouvelle recette », il est possible d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 6358 « autres droits ».

Section d'investissement :

Elles portent principalement sur :

- Des études suivies de travaux mandatées au chapitre 20 et non intégrées pour 231 600 € : Il y a donc lieu d'ouvrir des crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales » à l'article 2031 en recettes et 2128 en dépenses ;
- La réalisation, en 2005, d'un quai de déchargement dont l'imputation s'avère être erronée pour un montant de 85 160 €. Il convient donc d'annuler la dépense émise en 2005 par l'établissement d'un titre de recettes à l'article 2145 et un mandat au 2128 pour ce même montant.

Mme ZAIDI confirme et apporte un complément d'informations aux explications de M. GROS.

M. JUILLOT remercie M. GROS de l'exposé de la décision modificative n°1.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. JUILLOT cède la parole à Landry LEONARD vice-président en charge des Grands projets et Innovation pour la présentation du rapport d'activités 2021.

M. LEONARD rappelle que le rapport annuel comprend les indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets sur l'installation ECOCEA et sur l'ISDND de Chagny, ainsi que les indicateurs financiers du SMET 71.

En ce qui concerne les ordures ménagères résiduelles, en 2021, 72 767 t ont été traitées, soit un écart par rapport à 2020 de 2,77%.

L'année 2020 étant particulière, la comparaison des tonnages d'OMr par adhérent est aussi faite entre 2019 et 2021. On constate pour la majorité d'entre eux une augmentation de la production d'OMr d'au moins 2% entre ces deux années.

En ce qui concerne les déchets non recyclables, 15 186 tonnes ont été traitées. M.LEONARD indique que les apports de DNR sont en diminution par rapport aux années précédentes.

En ce qui concerne les déchets verts, M. LEONARD précise qu'en 2021, les apports des adhérents ont représenté 9 496 tonnes contre 7 648 tonnes en 2020, soit une augmentation de 24,2%. Cette hausse est due à la météorologie de l'année, particulièrement pluvieuse et propice au développement de la végétation.

M.LEONARD évoque ensuite plus précisément l'usine ECOCEA et notamment différents évènements techniques qui ont marqué l'activité de l'usine comme la casse du trommel principal en février qui a nécessité le détournement de 100% des OMr pendant plus d'une semaine, et la casse d'un galet de tube en août qui a engendré le détournement de 35% des OMr sur la période de réparation.

14 000 tonnes de compost ont été valorisées à 100% par la Coopérative Bourgogne du Sud. Si les évacuations sont restées difficiles une grande partie de l'année, aujourd'hui et depuis janvier 2022, l'évacuation ne rencontre plus aucun souci.

M.LEONARD précise que pour les métaux ferreux, leur reprise est toujours assez problématique, même si depuis septembre 2021, les prix sont à la hausse. Mais le prix reste malgré tout en dent de scie, même en 2022.

Enfin M. LEONARD rappelle que malgré les difficultés rencontrées en 2021 (disponibilité des fournisseurs, aléas de livraison, impact de la pandémie sur le personnel) l'usine a renouvelé sa quadruple certification.

Concernant l'ISDND, M. LEONARD présente le bilan des tonnages reçus (légèrement supérieur à 60 000 t) et indique que pour l'ISDND aussi, le renouvellement de la certification ISO 14001 vient d'être validé.

Pour clore son propos, M. LEONARD indique que la Commission de Suivi de Sites qui s'est tenue sous l'égide du sous-préfet le 13 mai 2022 s'est bien passée : le site est plutôt bien perçu.

M. JUILLOT remercie M. LEONARD de l'exposé détaillé du rapport annuel 2021.

M.JUILLOT évoque les échanges avec la DREAL le 13 mai à l'occasion de la CSS. Une rencontre qui s'est bien passée, la DREAL semble avoir conscience des enjeux de demain pour l'usine ECOCEA et l'ISDND.

👉 Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMET 71 ;

- Autorise Monsieur le Président à le transmettre à l'ensemble des adhérents qui devront le présenter devant leur assemblée délibérante et en prendre acte ;
- Autoriser Monsieur le Président à le transmettre à la Préfecture, à la DREAL Bourgogne Franche-Comté, à la Police de l'Eau, aux membres de la Commission de Suivi de Site, ainsi qu'à tout service de l'Etat et le mettre en ligne sur le site internet du SMET 71.

Dossier n° 8 : Avenant 4 au contrat de valorisation du biogaz de l'ISDND de Chagny

M. JUILLOT rappelle que le SMET 71 avait conclu en 2008 un contrat de valorisation du biogaz de l'ISDND de Chagny avec DALKIA BIOGAZ (anciennement VERDESIS FRANCE) pour une durée de 15 ans à compter d'août 2009.

DALKIA BIOGAZ a été racheté par DALKIA, qui en est devenue la « maison-mère ».

Le contrat liant le SMET 71 à DALKIA BIOGAZ a été cédé à DALKIA qui devient le co-contractant du SMET. DALKIA et DALKIA BIOGAZ étant deux entités juridiques distinctes avec des numéros d'immatriculation différents, il convient donc de formaliser cette cession de contrat par un avenant n°4.

↳ *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve l'avenant n°4 au contrat de valorisation du biogaz de l'ISDND de Chagny ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 précité, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Dossier n° 9 : Avenant 5 au contrat de valorisation du biogaz de l'ISDND de Chagny

M. JUILLOT rappelle ce qui a été évoqué pour le dossier précédent : le SMET 71 avait conclu en 2008 un contrat de valorisation du biogaz de l'ISDND de Chagny avec DALKIA.

M. JUILLOT précise que ce contrat a fait l'objet de différents avenants et souligne que DALKIA a engagé des investissements pour améliorer cet outil. M. JUILLOT rappelle que le SMET 71 n'assume pas l'entretien/maintenance ni la responsabilité de cette installation, bien qu'elle présente un intérêt par rapport à la TGAP.

Au premier semestre 2022, la situation énergétique mondiale a bouleversé les tarifs de vente et d'achat de l'électricité. Le prix de vente sur le marché libre atteint des niveaux bien supérieurs à ceux connus au cours des dernières années.

Fort de cette situation que DALKIA considère relativement pérenne (visibilité à 2 ans), et après analyse de la situation technique et des performances de la centrale de cogénération de Chagny, DALKIA a indiqué au SMET 71 qu'il allait sortir de l'obligation d'achat qui le liait avec EDF. Les démarches correspondantes doivent être menées avant le 31 juin 2022 pour une mise en application au 1^{er} octobre de la même année. Ceci a un impact direct sur les recettes de vente d'électricité qui bénéficient actuellement dans leur totalité au Prestataire depuis l'entrée en vigueur de l'avenant n°2 au contrat.

Afin d'optimiser cette valorisation et les recettes associées, DALKIA propose de mettre en place une concertation dans l'organisation des entretiens, de la maintenance et des contrôles réglementaires sur les

équipements de brulage du biogaz du SMET d'une part, et de la Centrale d'autre part, afin d'optimiser la disponibilité de cette dernière.

Le Prestataire prévoit par ailleurs de renforcer les équipements de la Centrale (redondance de certains matériels) afin de sécuriser encore davantage sa disponibilité.

Parallèlement, le SMET doit prioriser la Centrale comme exutoire de valorisation du biogaz produit par le centre de stockage de Chagny. Ceci est, au demeurant, cohérent avec les enjeux liés à la TGAP valables jusqu'au 31 décembre 2024 (TGAP réduite qui s'applique sur chaque tonne de déchets enfouis si le biogaz produit annuellement est valorisé à plus de 75%).

M.JUILLOT indique que cette proposition doit faire l'objet d'un avenant n°5 au contrat initial.

M.JUILLOT précise qu'en contrepartie, DALKIA prévoit de reverser au SMET une partie des recettes supplémentaires générées par les changements précités (à hauteur de 10%, plafonnées à 65 000 €/an).

Si, malgré les moyens mis en œuvre pour sécuriser la disponibilité et les performances de la Centrale, DALKIA ne respecte pas le(s) contrat(s) qui l'engage(nt) sur le marché libre, il sera seul à en assumer les conséquences.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°5 au contrat de valorisation du biogaz de l'ISDND de Chagny ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 précité, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses

Marché global de performances (MGP) ECOCEA

M. JUILLOT informe l'assemblée des résultats de la phase candidature du MGP lancé le 25/04/2022.

M. JUILLOT précise que deux candidatures ont été reçues :

- Celle du Groupement constitué par ONYX AUVERGNE RHONE ALPES et Atelier d'architecture Olivier Le Gallée.
Mandataire ONYX AUVERGNE RHONE ALPES
- Celle du Groupement constitué par PAPREC ENERGIES et AJGD Architectes.
Mandataire PAPREC ENERGIES

Marché global de performances (MGP) centre de tri de TORCY

M. JUILLOT informe l'assemblée des résultats de la phase candidature du MGP lancé le 06/05/2022

M. JUILLOT précise que 4 candidatures ont été reçues :

- celle du Groupement SEPUR/GIE CERES ENVIRONNEMENT/SEPOC/CUROT, dont le mandataire est SEPUR
- celle du Groupement ONYX/ RBC Architecture, dont le mandataire est ONYX
- celle du Groupement PAPREC GRAND EST / ARL SCHATZLE WEITLING Architecture dont le mandataire est PAPREC GRAND EST
- Celle Groupement JURA RECYCLAGE/NEOS/SNCTP/TECTA/ATELIER 71 dont le mandataire est JURA RECYCLAGE

Organisation de la phase transitoire

M. JUILLOT informe l'assemblée que le 09 mai 2022 s'est déroulée une rencontre avec le SYTEVOM et visite du centre de tri de Noidans-le-Ferroux (70) pour l'organisation de la phase transitoire.

Un travail est en cours avec les adhérents concernées par la phase transitoire : avec notamment la création d'un groupement de commandes afin d'organiser le transfert et le transport des déchets d'emballages vers Noidans-le-Ferroux (70).

Intervention de M CLERC

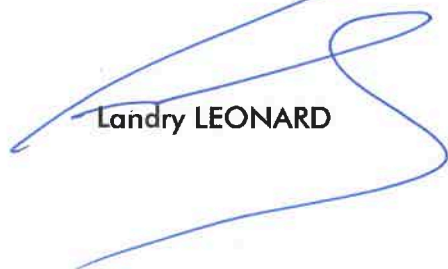
M. CLERC réitère sa demande que soit étudié la possibilité pour le SIVOM du Louhannais de poursuivre le traitement des déchets ménagers recyclables au centre de tri du SYDOM à Lons-le-Saunier. M JUILLOT indique qu'il est trop tôt aujourd'hui : il ne souhaite pas que ce signal soit donné tant que toutes les données ne sont pas connues notamment le coût du marché, la péréquation des coûts de transport, etc. Le SMET étudiera cette possibilité quand tous les paramètres seront connus.

Intervention de René VARIN

M. VARIN exprime son souhait de participer à une visite du centre de tri du SYTEVOM pour les collectivités concernées par la phase transitoire. Monsieur JUILLOT confirme qu'il est prévu d'organiser une visite et des échanges techniques courant septembre.


La séance est levée à 18h45

Le Secrétaire de séance,



Landry LEONARD

Le Président,



Dominique JUILLOT